

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Montpellier, le

04 SEP. 2017

Direction Énergie Connaissance  
Département Autorité Environnementale  
Division Évaluation Environnementale Est

Le Préfet de la Région Occitanie

à

Réf. Chr :  
Nos réf. : 2017-005306  
Affaire suivie par : Isabelle AUSCHER  
Isabelle.AUSCHER@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04 34 46 66 85 – Fax : 04 67 15 68 12

Monsieur le Préfet du Gard

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard  
Service Environnement et Forêt  
Unité intégration de l'environnement  
89, rue Wéber - CS52002  
30907 NIMES cedex 2

**Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale**

**projet d'autorisation du champ captant AEP Trièze Terme sur la commune de Bernis (30)  
déposé par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.**

Par courrier reçu le **03 juillet 2017**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier autorisation du champ captant AEP Trièze Terme sur la commune de Bernis (30) déposé par Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,



Frédéric DENTAND  
Directeur Adjoint DEC